

Ordonnance sur l'entrée en vigueur complète de la modification du 13 juin 2008 de la loi sur les produits thérapeutiques

du 8 septembre 2010

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. II, al. 3, de la modification du 13 juin 2008¹ de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh)²,

arrête:

Article unique

¹ La modification du 13 juin 2008 de la LPTh entre en vigueur le 1^{er} octobre 2010.

² L'art. 95, al. 2, 1^{re} phrase, LPTh est entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.³

8 septembre 2010

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RO **2008** 4873

² RS **812.21**

³ RO **2008** 4875

